

CHAPITRE IV :

L'AFFAIRE DU « VIEUX PORT » DE MARSEILLE.

L'affaire se situe en janvier 1943 dans la zone occupée depuis novembre 1942 par les Allemands, dans un contexte militaire très spécial. Les occupants, craignant un débarquement allié, avaient, aussitôt après avoir provoqué le sabordage de la flotte de Toulon, l'intention de « nettoyer » Marseille et principalement son quartier du Vieux Port, qui leur paraissait un terrain particulièrement propice à l'action clandestine¹. C'est vraisemblablement dans cette perspective que Berlin avait dépêché sur place en décembre tout un régiment placé sous les ordres du colonel Griesse et venait de nommer chef de la place le colonel Mühler qui avait à sa disposition deux divisions chargées de la surveillance du port et de la côte. Un autre service allemand opérait à l'époque à Marseille : une antenne du Service VI du RSHA qui dépendait directement de Berlin et court-circuitait tout autant Oberg et Knochen à Paris que Mühler à Marseille. Le groupe était dirigé par Senner qui a dynamité sous le nom de Hans Sommer en octobre 1941 des synagogues parisiennes.²

L'affaire du Vieux Port a débuté à la suite d'un double attentat à l'explosif, à quelques minutes d'intervalle, le 3 janvier 1943, dirigé contre

1. *Le compte-rendu le plus complet et vraisemblablement le plus objectif tant des négociations que des opérations est celui du préfet Barnaud au conseil municipal de Marseille le 29 janvier 1943, ref: A.N.R.B.H.C. cote 853.*

2. *La présence de Senner à Marseille est indiquée par Lucien Steinberg dans son livre Les Allemands en France, Editions Albin Michel, 1980, page 261.*

une maison de tolérance et contre un hôtel occupé par les Allemands. Ces attentats vont, servant de prétexte, provoquer des réactions allemandes extrêmement brutales aussi bien à Marseille qu'à Berlin.

Sur place le général von Rundstedt réagit immédiatement. Par lettre à l'amiral Platon³ du 4 janvier 1943 il ordonne l'état de siège qui ne sera jamais officiellement levé⁴ :

« Monsieur l'Amiral

De la part du commandant en chef Ouest, j'ai l'honneur de vous faire connaître ce qui suit : à Marseille, le 3.1.43, ont eu lieu deux explosions lourdes de conséquences... qui ont blessé de nombreux soldats allemands. J'ai de ce fait, en attendant, pour la sécurité de l'armée allemande, décrété l'état de siège à Marseille. Le groupe d'armées Felber est chargé de l'exécution de cette mesure.

J'ai chargé le colonel Griese, de la police de protection, de l'exécution des mesures exceptionnelles de police nécessaires. Convaincu qu'une collaboration effective des organismes français de protection sert au mieux le maintien de l'autorité du gouvernement français, j'ai, dans l'intérêt d'une unité d'action, mis immédiatement, pour la durée de l'état de siège, sous les ordres du colonel Griese, les détachements de la police, de la gendarmerie et de la Garde française qui sont actuellement en service dans la zone comprise dans l'état de siège.

Je demande au gouvernement français de donner rapidement aux organismes intéressés de Marseille les instructions nécessitées pour l'exécution des mesures précitées. »

Les autorités locales allemandes demandèrent aussitôt à Joseph Rivalland, préfet régional,⁵ de désigner des otages, de remettre des listes de suspects communistes, et d'ordonner 2000 arrestations qui étaient réclamées à titre de représailles ; ce que le préfet régional refusa vigoureusement d'exécuter. Il se propose à cette occasion lui-même comme otage.

3. Secrétaire d'Etat auprès du chef du gouvernement, l'amiral Charles Platon a été successivement chargé de la lutte anti-maçonnique et de la représentation du gouvernement de Vichy auprès des autorités italiennes.

4. A.N.R.B.H.C. cote 861.

5. Joseph Rivalland a été secrétaire général à la police à l'automne 1941, puis préfet régional de Marseille avant d'être remplacé en janvier 1943.

Le gouvernement de Vichy reçut, suite à cette réaction courageuse du préfet, de la part de l'ambassade allemande à Paris la demande pressante de le voir quitter son poste ; en catastrophe le préfet Lemoine, jusque là préfet régional de la région de Limoges, l'a remplacé.

Joseph Rivalland témoigne le 23 juillet 1948⁶ : « Le 3 janvier 1943 face à une sorte de conseil de guerre allemand réuni autour du général Mylo⁷ je réponds qu'en accord avec les intentions et les ordres de mon gouvernement, je ne désignerai jamais d'otage et que je me refusais à communiquer les listes des gens qui risquaient d'être fusillés. Au cours de la nuit du 3 au 4 janvier et de la journée du 4, j'ai naturellement rendu compte au ministre de l'Intérieur du déroulement des incidents et des pourparlers. Les réponses que j'ai reçues, forcément discrètes comme les communications, me montraient que j'étais approuvé.

Le 5 janvier 1943, convoqué par le colonel Griese, chef de la police allemande auprès duquel se tenait l'intendant de police M. Rodellec du Porzic, je refuse de me déranger et reçois par l'intermédiaire de l'intendant, de la part du colonel Griese, l'ordre verbal de mettre la police française aux ordres de la police allemande et d'effectuer immédiatement 2000 arrestations.

J'ai répondu par écrit au colonel Griese en opposant un refus formel sur les deux points.

J'ai rendu compte immédiatement au ministère de l'Intérieur à M. Cado, je crois, et j'ai été également approuvé. »

Dès lors, les Allemands se chargèrent eux-mêmes d'effectuer de nombreuses arrestations, dont celles de plusieurs inspecteurs de police qui se voyaient ainsi personnellement tenus pour responsables du manque de coopération française.

La réaction des autorités de Berlin fut encore plus violente : celles-ci décidèrent sur-le-champ la destruction du Vieux Port, la déportation en Allemagne des personnes évacuées, et, par ailleurs, l'envoi sur place du général Kurt Daluge,⁸ qui venait de diriger les repréailles à Prague, pour préparer l'opération.

6. A.N.R.B.H.C. cote 876.

7. Général allemand commandant la place de Marseille.

8. Général allemand faisant partie de l'état-major militaire de Berlin.

Himmler télégraphie à Oberg le 4 janvier 1943⁹ : « Je ne comprends pas que vous ne m'ayez pas tenu au courant de l'état de chose à Marseille. Le Führer est très excité et mécontent. Il a décidé ce qui suit : le quartier du Vieux Port qui est connu pour être un refuge de la pègre internationale doit être immédiatement évacué par la population. En même temps que l'évacuation, on procédera à une visite à fond du quartier du Port pour y découvrir des passages souterrains et des dépôts cachés. Sur quoi, pour des raisons militaires, le quartier sera abattu par le Génie de la Wehrmacht. Vous vous rendrez immédiatement par avion à Marseille et y attendrez le général d'armée Daluge que j'envoie là-bas personnellement par avion et qui me fera un rapport. Il sera accompagné du général Schimana que j'ai nommé nouveau chef de la police au maintien de l'ordre en France. »

Oberg déclara à son procès¹⁰ : « A son arrivée à Marseille, le général Daluge m'a remis une lettre sous pli cacheté et il m'a dit "Lisez cette lettre à tête reposée". C'était une lettre du Reichsführer SS qui m'était adressée personnellement. Dans cette lettre il était dit avec des mots brefs et clairs "Si vous deviez ne pas exécuter telles qu'elles sont indiquées les instructions du Führer sur l'exécution de l'action à Marseille, je demanderais au Führer de vous relever de vos fonctions en France et la lettre continuait ainsi "c'est pour cette raison que j'ai chargé le général Daluge de surveiller l'exécution de votre mission". »

Hagen interrogé le 5 août 1947 donna des précisions :¹¹ « En janvier 1943, Himmler envoya à Oberg deux lettres de reproches sévères sur sa manière de servir. Sans me souvenir exactement de tous les termes employés, je me rappelle que dans ces lettres Himmler appelait ironiquement son subordonné "Monsieur". Ces lettres avaient profondément touché Oberg. A un moment donné, il pensa à donner sa démission. A la suite de cette affaire, Oberg obtint une audience d'Himmler et il réussit à justifier sa conduite en France. »

9. Télégramme cité par l'avocat d'Oberg dans sa plaidoirie devant le tribunal militaire.

10. A.N. 334 AP 51, sténo procès Oberg-Knochen devant le tribunal militaire.

11. Dossier Hagen 17 à 23 II Ba, archives du tribunal militaire.

Il n'est pas douteux qu'à l'origine, dans l'esprit d'Himmler, les opérations devaient avoir lieu sous commandement allemand, avec leurs moyens propres, et avec l'aide obligée des forces françaises locales réquisitionnées à cet effet. Le général Oberg l'avait déjà précisé à l'instruction, le 9 février 1946¹² : « Je tiens à dire que le fait d'avoir obtenu que l'opération de Marseille soit effectuée par la police française représente pour Bousquet un grand succès, étant donné l'esprit qui régnait en haut lieu, concernant cette affaire. Je ne pensais pas qu'il obtiendrait ce résultat. »

Il n'est pas douteux non plus que selon les ordres d'Himmler, l'opération d'évacuation devait impérativement être suivie d'une déportation en Norvège, sinon en Allemagne, de plusieurs milliers de personnes.

Le confirment le télégramme d'Himmler à Kaltenbrunner du 13 février 1943 qui prévoit d'utiliser, pour des travaux en Norvège 15 000 prisonniers français rafles à Marseille et à Paris¹³ et le contre-ordre du 17 février 1943 d'Himmler envoyant les Juifs non pas en Norvège mais directement en Allemagne.¹⁴

Les négociations.

C'est dans le cadre de ces notifications dramatiques et de ces intentions manifestes, que le gouvernement français s'efforça d'intervenir à Paris puis à Marseille où, finalement, un premier accord fut trouvé entre les Allemands et les Français sous la houlette du général Oberg et de René Bousquet, le 14 janvier 1943.

A défaut d'accord matérialisé par un document signé, les témoins français et allemands sont unanimes sur les décisions pratiques obtenues à cette date, sous réserve, il est vrai de la ratification par Himmler.

En bref, les autorités françaises ont obtenu la libération immédiate des inspecteurs de police qui avaient été incarcérés. Il fut acquis que les opérations de police et d'évacuation, que les autorités allemandes voulaient exécuter elles-mêmes immédiatement, seraient exécutées successivement et séparément les 22, 23 et 24 janvier par les seules forces françaises (pour permettre dans l'intervalle l'arrivée de renforts) conformément au

12. A.N.R.B.H.C. cote 556.

13. C.D.J.C. CCC LXXXIV-20.

14. C.D.J.C. CCC LXXXIV-20.

plan soumis aux Allemands par le préfet de Marseille Pierre Barraud. Le périmètre de destruction et d'évacuation était réduit alors que l'opération de police était étendue à tous les quartiers de la ville.

Il était entendu que les personnes arrêtées resteraient aux mains de la police française, que les personnes évacuées demeureraient à proximité de Marseille, et qu'en aucun cas ni les unes ni les autres ne seraient transférées en zone anciennement occupée (à plus forte raison en Allemagne).

Les réponses du général Oberg au cours de son procès au Président le confirment.¹⁵ « Oui l'opération devait être l'œuvre des autorités françaises "avec les seuls moyens français". Oui le criblage des personnes arrêtées lors de la période d'arrestations et conduites à la prison des Baumettes devait bien être effectué par la police française ».

Deux témoignages précisent le détail des premières négociations. Le préfet Barraud indique le 29 janvier 1943 devant le conseil municipal de Marseille :¹⁶ « J'ai établi un plan détaillé qui séparait les deux opérations, celle de police devant se faire la veille de 10 heures du soir à 2 heures du matin ; l'évacuation le lendemain [suit la lecture du plan]. J'ai soumis le plan que je viens de vous lire à M. Bousquet le 14 janvier au matin. Il a bien voulu l'adopter après l'avoir arrangé à sa manière et à 11 heures dans le cabinet du préfet, il a plaidé ce dossier avec une intelligence et un talent vraiment remarquables qui ont tellement impressionné les Allemands que sans la moindre discussion, ils ont accepté la contre-proposition qui leur était faite. »

Rodellec du Porzic le 5 décembre 1944 témoigne :¹⁷ « La réduction du périmètre a sauvé de l'évacuation une population de l'ordre de 20 000 personnes... Nous avons obtenu que tous les gens appréhendés seraient conduits aux Baumettes, pour examen de situation et que le criblage serait effectué uniquement par des policiers français. Nous avons obtenu également que la population évacuée serait hébergée, non pas dans un camp lointain mais à Fréjus, de façon à pouvoir rallier les centres d'hébergement qui seraient désignés dans les Bouches du Rhône. »

15. A.N. 334 AP 51, sténo procès Oberg-Knochen devant le tribunal militaire.

16. A.N.R.B.H.C. cote 853.

17. A.N.R.B.H.C. cote 855.

L'accord intervenu fut dans un premier temps confirmé le 16 janvier 1943 aux autorités de Vichy qui décidèrent le transfert sur Marseille d'importantes forces de police et de gendarmerie.

Nous connaissons aujourd'hui les termes exacts des instructions données par Himmler, le 18 janvier 1943, postérieurement à la réunion du 14 janvier.¹⁸

Le moins que l'on puisse dire c'est que, même s'il admet implicitement l'intervention des forces françaises au lieu et place des forces d'occupation, les instructions qu'il donne sont extrêmement rigoureuses et tout à fait en opposition avec les garanties obtenues par les autorités françaises quant au sort des personnes arrêtées ou évacuées : « Je désire une solution radicale et totale au problème de l'épuration à Marseille. Nous n'avons plus aujourd'hui assez d'hommes pour maintenir un grand nombre de membres des polices d'ordre et de sécurité pendant de longues périodes en de tels points chauds. Vous voudrez bien me soumettre dans les plus brefs délais votre plan pour l'épuration de Marseille. En le préparant, vous voudrez bien tenir compte que j'exige ce qui suit : Arrestation des grandes masses criminelles de Marseille et transfert dans des camps de concentration, de préférence en Allemagne. J'envisage là un chiffre rond de 100 000 environ ; destruction radicale par explosifs du quartier criminel. Je ne veux pas que des vies allemandes soient risquées au cours de combats dans des passages et des repaires souterrains. Cette ville basse de Marseille devra être détruite par des spécialistes de manière que le seul souffle des explosions fasse périr ses habitants. La police française et la garde mobile devront effectuer la majeure partie du travail. La porcherie de Marseille est une porcherie française. La police française et la France doivent bien comprendre qu'elles nous en doivent une profonde reconnaissance. »

A la réception de ces instructions, les autorités allemandes policières et militaires ont fait comme si l'accord du 14 janvier n'avait pas été ratifié. Elles ont visiblement à partir du 18 janvier repris les choses en main en

18. Le document figure parmi les pièces du dossier de Nuremberg (n° 1895) ; il provient des archives allemandes de Berlin NS 19/2799 fol 1-8. Il est notamment cité dans le livre d'André Sauvaigeot, *Marseille dans la tourmente*, Éditions Ozanne, Paris, 1949, p. 239 ; dans le livre de Jackel, *La France dans l'Europe d'Hitler*, Fayard, 1968, page 387 ; dans le livre d'Ahlich Meyer, *L'occupation allemande en France*, Privat, Toulouse, 2002, page 151.

multipliant les arrestations, en donnant vraisemblablement des ordres à certains fonctionnaires français chargés de l'exécution et en intervenant directement le vendredi 22 janvier au tout début de l'opération de police, en prenant prétexte d'un nouvel attentat.

C'est cette situation en tous points modifiée et contraire aux accords que René Bousquet a trouvée à son arrivée à Marseille le samedi 23 janvier dans la matinée, alors que l'opération de police était commencée depuis la veille, et que l'évacuation du Vieux Port était prévue pour le lendemain. Il rencontrera, avec le préfet Lemoine, le général Oberg ce même jour à 16 heures. Deux questions seront évoquées au cours de la réunion : l'intervention des forces allemandes aux côtés de la police française (ce que René Bousquet a toujours refusé au général Oberg en zone occupée), puis le sort des personnes arrêtées au cours des opérations de police et également de celles qui allaient être évacuées le lendemain. René Bousquet obtiendra du général Oberg la promesse que les autorités allemandes s'en tiendraient dorénavant aux modalités de l'accord du 14 janvier : avec comme premières mesures le retrait des troupes qui encerclaient la mairie de Marseille et la cessation en ville des arrestations par la police allemande.

Il a été, en outre, décidé au cours de la même réunion, à la demande du général Oberg « que seraient remis aux Allemands parmi les personnes arrêtées les déserteurs allemands et italiens et aussi les terroristes dont il serait prouvé qu'ils avaient effectivement participé à une action criminelle contre les troupes d'occupation, étant encore précisé que le criblage devait avoir lieu impérativement à Marseille et être effectué exclusivement par les autorités françaises » et à la demande des autorités françaises « qu'un quart des personnes évacuées (environ 5000 personnes) seraient immédiatement relogées sur Marseille, toutes les autres étant évacuées sur le camp de Fréjus où le criblage devait être là aussi effectué par les autorités françaises et non pas dirigées sur Compiègne, comme le demandait Himmler ».

La transgression par les Allemands des accords.

Les accords du 14 janvier 1943 confirmés le 23 janvier n'ont pas été respectés par les Allemands.

En contradiction absolue avec les engagements pris le 14 janvier,

les Allemands ont participé à des opérations de police entre le 18 et le 23 janvier. De surcroît malgré le renouvellement des promesses faites à René Bousquet par le général Oberg le 23 janvier 1943, deux incidents majeurs se produiront l'un dans la nuit du 23 ; l'autre au petit matin du 24.

Le soir du 23 janvier, des militaires ou policiers allemands se sont emparés à la prison des Baumettes des fichiers qui devaient servir au criblage que devaient effectuer les policiers français (fait que le général Oberg à l'occasion de son procès a déclaré n'avoir connu qu'au moment de son instruction et que René Bousquet et le préfet Lemoine ne connaîtront eux-mêmes qu'avec retard ; l'un et l'autre n'ayant été alertés de l'incident ni par l'intendant de police Rodellec du Porzic ni par son chef de cabinet M. Auzanneau qui était présent aux Baumettes au moment des faits).¹⁹

Le 24 janvier, ce sont encore les policiers allemands (sinon l'armée allemande) qui se chargeront de faire monter dans le train à destination de Compiègne les personnes arrêtées par eux au cours des opérations de police et de nombreuses autres personnes transférées sous leur contrôle à partir de la prison des Baumettes. Oberg le 14 février 1946²⁰ affirme : « Je suis intervenu quand je pouvais. Notamment à la gare maritime, René Bousquet s'est plaint que la police allemande s'était mêlée à l'opération et avait emmené les gens dans les trains. »

Quant au transfert de plus d'un millier de personnes sur le camp de Compiègne, il était encore question, dans la nuit du samedi 23 janvier au dimanche à 2 heures du matin, malgré les engagements pris, que 7 trains partent sur la zone occupée, ce qui signifiait le transfert d'environ 7000 personnes sur le camp de Compiègne.

Le Commandant Hazemann témoigne le 26 mars 1945.²¹ « Jusqu'au

19. Le général Oberg a indiqué lors de son procès devant le tribunal militaire que ce fait n'avait été porté à sa connaissance que par son juge d'instruction, ref: sténo du procès A.N. 334 AP 51.

20. A.N.R.B.H.C. cote 557.

21. A.N.R.B.H.C. cote 78. Charles Hazemann était chargé de mission au ministère de l'Intérieur, délégué dans les fonctions de sous-directeur des transports et de l'armement. Document 29 en fin de chapitre.

samedi 23 janvier 1943, 3 hypothèses étaient envisagées pour l'ensemble des trains (normalement 7)

Hypothèse	A - Châlons - Compiègne - Allemagne
	B - Fréjus
	C - Sète

avec un délai nécessaire pour la mise en place avant le départ des trains de 6 heures. »

C'est en réalité le dimanche vers quatre heure du matin que le témoin et M. Coletti, ingénieur en chef de la SNCF qui dans l'intervalle avaient interrogé les autorités allemandes à deux reprises à minuit puis à deux heures du matin, sont informés par téléphone et par écrit que les 7 trains seraient dirigés sur Compiègne. C'est sans doute grâce au témoin et à l'intervention de René Bousquet que finalement 6 trains sur les sept prévus prendront la direction de Fréjus.

Le commandant Hazemann ayant immédiatement prévenu le préfet Barraud, celui-ci répercute en pleine nuit l'information sur René Bousquet, lequel réveille le général Oberg et se fait confirmer par Hagen que les 7 trains se dirigeront bien sur Fréjus. Néanmoins méfiant, René Bousquet se rend au petit matin en personne à la gare d'Arenc, d'où doivent avoir lieu les départs. Il y découvre un train en partance pour Compiègne et rencontre sur place le général Oberg. C'est alors seulement qu'il obtient le contre-ordre pour les 6 autres trains.

Le témoin Hazemann précise que « c'est vers 9h45 que le poste de commandement de la gare Saint-Charles a reçu le contre-ordre allemand pour les 6 trains. »

Le général Oberg a finalement reconnu que le départ du train, le seul qui ait pris la direction de Compiègne, était contraire aux accords, qu'il a été imposé in extremis par Himmler et que René Bousquet était furieux à son égard.

Le général Oberg témoigne le 9 février 1946 : « j'attire l'attention sur le fait que les représentants de l'autorité française et en particulier

Bousquet ont tenté de faire modifier cette dernière mesure et demandé que les personnes ainsi arrêtées sauf naturellement les déserteurs allemands restent sous surveillance de la police française. J'ai dû ne pas acquiescer à ce désir de Bousquet après avoir pris contact à ce sujet avec Himmler. »

L'attitude de René Bousquet.

La presse colporte à l'occasion des attaques menées régulièrement ces dernières années à l'encontre de René Bousquet une photo qui le montre vêtu d'un manteau avec col de fourrure, tout sourire au milieu de responsables français (MM. Barraud et Lemoine) et d'officiers allemands (le colonel Griesse et un officier supérieur Totenkopf).²² Il faut savoir que cette photo a été prise à Marseille par le service photo allemand, qu'elle a été retrouvée dans les archives de la Gestapo, qu'elle fait partie de toute une série de clichés, conservés actuellement par les archives de Cologne, qui ont été pris courant janvier 1943 dans la région de Marseille.

Il est difficile de dire s'il s'agit d'une photo de propagande et de savoir si elle fut prise le 14 janvier 1943 ou bien le 23 janvier 1943 après 16 heures lors des accords intervenus. En revanche, il est certain qu'elle n'illustre pas l'état d'esprit de René Bousquet au matin du 24 janvier. La déclaration Oberg du 14 février 1946²³ est sans ambiguïté : « Bousquet est arrivé excité ; il le fut d'ailleurs pendant toute la journée et a élevé une protestation contre la façon dont on avait procédé... j'ai vu plusieurs fois Bousquet... celui-ci, qui avait les larmes aux yeux, était très énervé. » Le général Oberg confirmera son témoignage, lors de son propre procès devant le tribunal militaire.

A la question du Président : « Se souvient-il que Bousquet s'est mis dans une violente colère ? » Oberg répond : « Nous avons discuté sur le quai de la gare et je reconnais que je n'avais jamais vu aussi énervé le secrétaire général à la police que je connaissais de longue date. »

²² Les personnages sur la photo ont été identifiés par Maurice Rajfus dans son livre *La Police de Vichy. Les forces de l'ordre françaises au service de la Gestapo 1940-1944*, Paris, Le Cherche-Midi, 1995, page 215. L'auteur précise que le document pourrait être légendé « l'homme qui riait pendant les rafles ».

²³ A.N.R.B.H.C. cote 558 et sténo procès Oberg-Knochen devant le tribunal militaire.

Hazemann affirmera le 26 mars 1945²⁴ : « A 8h15 M. Bousquet arrive et se dirige immédiatement sur Oberg. Inconnu des deux, je m'approche à une dizaine de mètres du groupe dont la conversation s'anime. M. Bousquet intervient bruyamment sur la destination des sept trains. Il insiste très fort pour qu'ils soient dirigés sur Fréjus. Vers 8h45 M. Bousquet s'éloignant du groupe, je me présente à lui. Il me dit qu'un seul train sera dirigé sur l'Allemagne, les six autres sur Fréjus. C'est une promesse allemande et il me demande d'en vérifier l'exactitude en me remerciant de l'avoir prévenu cette nuit ; les Allemands lui ayant déjà promis qu'aucun train ne partirait en Allemagne. »

En raison des promesses non tenues, le général Oberg a consenti à ce que le train ne soit pas dirigé directement sur l'Allemagne, à ce qu'un criblage soit effectué par la police française au camp de Compiègne, et aussi à ce que René Bousquet fasse descendre du train un certain nombre de personnes âgées, de mères et d'enfants.

Selon certains témoignages René Bousquet est parvenu à faire descendre du train (sinon à empêcher d'y monter) plus d'une centaine de personnes.

Le général Oberg rapporte le 11 janvier 1950²⁵ « Bousquet m'a signalé que des femmes embarquées dans le train de Compiègne n'étaient pas prévues pour cette destination. Il m'a indiqué une vieille femme, une femme enceinte, des enfants en bas âge etc. Je les ai fait redescendre. Il les a fait monter dans un autobus. »

Dans son témoignage du 26 mars 1945 le commandant Hazemann déclare : « Je tiens encore à préciser que vers 9h30 des autocars amenaient des hommes, des femmes et des enfants qui étaient enfermés dans les différentes prisons et qui devaient être chargés brutalement par les Allemands dans les différents wagons. M. Bousquet a fait descendre de sa propre initiative d'un car légèrement en retrait de la rame deux femmes et quatre enfants de 3 à 8 ans et les a placés à une centaine de mètres du quai d'embarquement en leur disant de rester là... Ces femmes et ces enfants ont été le soir dirigés par une autre rame sur Fréjus. »

24. AN.R.B.H.C. cote 78.

25. Dossier Oberg-Knochen 3/ III/Ci, archives du tribunal militaire.

Il y a également le témoignage de Jacques Delarue ²⁶ : « Vers 8h30 une voiture amena les autorités allemandes venues inspecter le train avant son départ. Oberg en descendit et fut rejoint par Bousquet. Les deux hommes longèrent le train, s'arrêtèrent devant les portes des wagons encore ouvertes. De temps en temps Bousquet désignait à Oberg une femme avec un bébé dans les bras ou une très vieille femme, un vieillard malade ou infirme, une femme enceinte, un enfant, en parlait au général SS. Même pour un spectateur placé aussi loin que j'étais, il était évident que Bousquet adressait une sorte de prière à Oberg. A chaque fois, Oberg fit un signe et le vieillard ou l'enfant désigné par Bousquet put descendre du wagon. Quant l'inspection fut terminée, cent vingt à cent trente personnes étaient venues ainsi sur le quai former un groupe que des camions français vinrent reprendre peu après. »

L'inspecteur Courtes, chargé de la sécurité de René Bousquet, ²⁷ affirme que « le jour de l'évacuation et sur les ordres de Bousquet, 60 femmes faisant partie d'un convoi en direction de Compiègne ne prirent pas le départ. »

René Bousquet a obtenu du général Oberg d'autres concessions.

Il n'est pas douteux que le train a été dirigé sur Compiègne et n'a pas continué son trajet vers l'Allemagne. René Bousquet a, par ailleurs, obtenu qu'un criblage soit effectué à Compiègne par la police française.

Nous savons précisément aujourd'hui grâce aux archives que trois policiers MM. Payan, Massoni, Guastalla se sont immédiatement rendus de Marseille à Compiègne pour y effectuer les opérations de vérification et de tri ; ils ont obtenu leurs laissez-passer le 3 février et sont restés au camp plus d'une semaine où ils ont reçu l'aide de policiers français de zone occupée.

Le résultat des opérations est connu par une lettre de Jean Leguay au général Oberg du 17 février 1943 ²⁸ : « J'ai l'honneur de vous informer que les opérations de vérification des individus arrêtés à Marseille et transférés à Compiègne auxquelles il a été procédé par la police française sont actuellement

26. Figaro littéraire n° de la semaine 19/25 février 1968. Jacques Delarue était à l'époque commissaire de police. Il est l'auteur de Histoire de la Gestapo paru chez Fayard en 1962. Le témoignage est confirmé par une lettre que Jacques Delarue a adressée à René Bousquet le 28 février 1962 (Archives personnelles). Document 30 en fin de chapitre.

27. A.N.R.B H.C. cote 77.

28. A.N. F7 14886.

terminées. Vingt commissaires et inspecteurs ont procédé pendant plusieurs jours à l'établissement des notices de chacune des personnes se trouvant à Compiègne. Ces notices ont été vérifiées d'une part aux sommiers judiciaires de la préfecture de police et d'autre part à Marseille - même au moyen de fichiers dont disposaient les services de police de cette ville.

Les vérifications ont porté sur 1141 personnes dont 150 femmes et 991 hommes.

Résultats :

- individus recherchés par les tribunaux judiciaires	9
- individus suspects à interner	183
- individus à libérer	949. »

Cette lettre aboutissait en réalité à réclamer les 1141 personnes internées sur la base de la déclaration Oberg du 8 août 1942.

Cette première lettre sera suivie d'incessantes démarches de la part de Jean Leguay et de René Bousquet auprès du général Oberg qui l'a expressément reconnu lorsqu'il a été interrogé le 14 février 1946.²⁹ La preuve sera malheureusement encore ici faite que la seule défense utile face aux autorités allemandes est la défense préventive qui consiste à éviter par tous moyens la prise de corps. Très peu de personnes seront en réalité libérées et finalement la plupart seront déportées en Allemagne. Parmi les quelques libérations, on peut citer celle de Melle Lang, avocate à Marseille, qui a témoigné le 21 juin 1945³⁰ : « J'ai eu la chance d'être libérée grâce aux démarches d'un de mes amis qui était dans la Résistance à Marseille. Il arriva par de nombreuses démarches et son cran à alerter le gouvernement et il fut institué une commission de triage. Je bénéficiais la première de cette institution. Ayant été ramenée à Paris, je fus amenée à mettre au courant plusieurs membres du secrétariat à la police et notamment M. Bousquet afin d'essayer d'obtenir la libération de mes camarades de détention. »

La démarche a été faite par Jean Leguay qui est intervenu auprès du commandant Hagen le 27 janvier 1943 :³¹

« M. Bousquet me prie d'appeler de manière urgente votre attention sur le cas de Mlle Jacqueline Lang, avocate, née à Paris, le 24 février 1911.

29. A.N. 3 W/285 III 3 A2 liasse 3.

30. A.N. 3 W/285/1.

31. Archives personnelles. Document 31 en fin de chapitre.

Mlle Lang a été arrêtée par erreur à Marseille et transférée au camp de Compiègne. M. Bousquet demande à M. le général Oberg de la faire libérer dans le plus court délai possible. M. Bousquet signale qu'une libération immédiate lui apparaît comme nécessaire. » Mlle Lang en a été personnellement reconnaissante dans sa lettre à Jean Leguay du 28 novembre 1944³² : « J'ai encore devant les yeux le souvenir de votre passage au camp de Compiègne... après être arrivé à obtenir ma libération immédiate, vous n'avez pas voulu me laisser aux mains des Allemands, ne serait-ce que le temps de signer une levée d'écrou et vous avez réussi à obtenir de me ramener immédiatement avec vous en voiture. Vous avez songé à récupérer ma carte d'identité et vous vous êtes occupé de l'obtenir. Fort aimablement vous m'avez restaurée et avez mis le cabinet de toilette du ministère à ma disposition... vous avez eu encore à mon égard un certain nombre d'attentions. Ainsi vous avez tenu à rassurer ma famille immédiatement par téléphone et vous vous êtes occupé personnellement de me faire traverser la ligne de démarcation avec un simple coup de téléphone sur le vu de ma carte d'identité cependant tamponnée juive. Ce sont là toutes choses que l'on n'oublie pas et j'espère que la destinée vous en tiendra compte. »

Jacqueline Lang n'a pas été la seule à être libérée³³ : 42 personnes l'ont été le 18 février puis 80 autres le 8 juillet 1943. Le commandant des SS écrit au ministre de l'Intérieur ce jour-là³⁴ : « Je remets à vos bons soins les ressortissants français indiqués dans la liste ci-jointe ; je vous prie de venir les chercher au camp d'internement de Compiègne. En même temps, je vous prie de prendre sous votre protection les personnes indiquées dans la seconde liste qui se trouvent au Val de Grâce et à Compiègne. »

A la suite de quoi, selon le préfet Leguay, 80 personnes furent prises en charge par le sous-préfet de Compiègne et ramenées à Marseille par train après avoir été hébergées à Paris avec le concours du Secours National³⁵ et de la préfecture de police.

Il y aurait eu également des libérations sans que les autorités françaises ne soient informées.

32. L'original se trouve au dossier de Jean Leguay. Document 32 en fin de chapitre.

33. Copie de la liste des détenus libérés le 18 février 1942 du camp de Compiègne (archives personnelles).

34. A.N. F7 14847.

35. *Organisme social et caritatif créé par Vichy*.

Mais parmi les personnes arrêtées à Marseille, nombre d'entre elles ont été déportées avec d'autres internées de Drancy. *Le calendrier*³⁶ de Serge Klarsfeld comporte les indications suivantes : le 9 mars 1943 entrée à Drancy en provenance de Compiègne de 745 personnes dont 517 hommes et 228 femmes ; il s'agit de la plus grande partie des Juifs arrêtés à Marseille en janvier (595 Français, 98 Grecs, 5 Bulgares, 25 Polonais, 8 Allemands, 7 Autrichiens, 9 Roumains, 3 Turcs, 6 Tchèques, 2 Russes, 2 Syriens).

Le 23 mars 1943, 780 Juifs de Marseille feront partie du convoi n° 52 comme le relate Röthke dans un long rapport du 23 mars adressé à Lischka³⁷ et à Hagen ; rapport où il précise que 570 d'entre eux avaient la nationalité française. Il y avait 133 Polonais, 93 Grecs, 67 Russes, 22 Autrichiens et 19 Allemands.

Le 25 mars 1943 dans le convoi 53, Serge Klarsfeld dénombre 527 hommes et 472 femmes, domiciliés soit dans la région de Marseille soit dans la région parisienne. Ces déportations ont eu lieu, bien que jusqu'au dernier moment tout ait été tenté pour les empêcher, par René Bousquet, comme le mentionne Röthke dans sa note du 23 mars 1943 :³⁸ « Le 23.3 à 13h, le préfet Leguay apparut chez moi, peu de temps après m'avoir prié de lui accorder un entretien urgent. Leguay me dit que le but de sa visite était désagréable. Il s'agissait de la déportation des Juifs français. Cette question avait même été soumise au Maréchal et à Laval. Bousquet avait ordonné que la police française ne participe pas à l'évacuation de Juifs français. Leguay me dit qu'il avait voulu m'informer en premier, en tant que spécialiste compétent, mais qu'il voulait aussi porter la décision du gouvernement français à la connaissance du chef supérieur des S.S. et de la police dans le courant de l'après-midi. A 15 heures, j'ai informé le S.S. Sturmbannführer Hagen de la démarche de Leguay. Sur décision du S.S. Brigadeführer Oberg, le train devait à tout prix partir, et être accompagné par la police de l'Ordre. »

Les ordres donnés localement.

Les ordres donnés par les autorités de Vichy ont été largement outrepassés lors des opérations de police, ce qui permet de souligner un

36. *Le calendrier de la persécution des Juifs, Association Les fils et filles de déportés juifs de France, 1993.*

37. *Un des chefs de la Gestapo à Paris, donc proche collaborateur du colonel Knochen.*

38. C.D.J.C XXV c-228.

autre danger, souvent affronté par le gouvernement de Vichy, lié à l'action directe allemande auprès d'exécutants locaux. C'est l'impression qu'a eu la communauté juive de Marseille. Dans une note résumant les rapports parvenus au Consistoire central³⁹ sur les événements survenus à Marseille du 22 au 29 janvier 1943, on peut lire la conclusion suivante⁴⁰ : « En transformant par des instructions verbales une mesure de police générale en une mesure délibérément antisémite, les chefs de la police marseillaise ont été les pourvoyeurs ou les inspireurs conscients ou inconscients de la police allemande qu'ils auraient été incapables d'arrêter si leur inhabilité même, les conséquences terribles qui s'en suivaient et l'énergie des protestations immédiates n'avaient pas ému les autorités supérieures présentes à Marseille et fait craindre une réaction de Vichy et de l'opinion publique. »

Une instruction générale du 18 janvier 1943⁴¹, dont la date est significative, est signée de façon illisible par un commissaire de police de Marseille : celui-ci ne paraît pas avoir été identifié et, à l'évidence, personne n'a revendiqué en être l'auteur. L'instruction n'a pas été diffusée mais lue avec obligation de secret et exigence de serment aux différents exécutants. Elle a vraisemblablement été dictée sur place par les Allemands aussitôt qu'ils ont été informés des dernières instructions d'Hitler qui portent la même date, sinon inspirée par des autorités antisémites et subalternes locales. La liste des individus à appréhender et à rassembler aux Baumettes visait : « Les repris de justice, les souteneurs, les personnes dépourvues de carte d'alimentation, tous les Juifs, les étrangers en situation irrégulière, les expulsés autorisés, toutes les personnes ne se livrant à aucun travail depuis un mois. »

Suite à ces instructions, de nombreux Juifs français qui étaient parfaitement en règle ont été transférés à Compiègne (Serge Klarsfeld a dénombré 211 Juifs français métropolitains ; 254 Juifs français d'Afrique du Nord ; 120 naturalisés) René Bousquet, qui est arrivé à Marseille seulement le 23 janvier 1943 dans la matinée n'a jamais été informé de l'ordre donné

39. Organisation représentative du judaïsme français.

40. Le document est cité in extenso dans les carnets de Raymond Raoul Lambert, président de l'UGIF pour la zone Sud, mort avec toute sa famille en déportation. Carnets d'un témoin 1940-1943 a été publié en 1985 aux Éditions Fayard. Il figure intégralement aussi dans les archives départementales de Marseille ainsi qu'aux A.N. 3 W dossier Haute Cour Lemoine. La conclusion, par contre, a disparu dans le document conservé au C.D.J.C LXX III-52. Document 33 en fin de chapitre.

41. A.N.R.B.H.C cote 850. Document 34 en fin de chapitre.

aux forces de police le 18 janvier⁴². Il s'est battu sur place pour éviter le transfert vers Compiègne, pour limiter au maximum la remise d'individus aux autorités allemandes et pour que le criblage des personnes arrêtées soit effectué exclusivement par la police française. Ce que confirme d'ailleurs Oberg, le 12 juin 1950⁴³ : « Bousquet a demandé qu'aucune des personnes évacuées du Vieux Port ne soit envoyée en zone occupée. J'en ai référé à nouveau au Reichsführer SS qui n'a pas donné satisfaction à cette demande... Il n'était pas prévu de convoi de Fréjus sur Compiègne. Une commission mixte franco-allemande devait vérifier les situations douteuses des personnes évacuées sur Fréjus. »

Hagen déclare le 5 août 1947⁴⁴ : « Himmler voulait que toutes les personnes évacuées soient envoyées en Allemagne pour le travail obligatoire. Bousquet, Laval et Pétain lui-même, appuyés par Oberg, firent annuler cette dernière décision. »

Le câble de Moritz⁴⁵ de Marseille adressé au BdS⁴⁶ le 20 janvier 1943 parachève la démonstration : il demande où il fallait envoyer les Juifs arrêtés. Réponse de Röthke, le 22 janvier à Drancy.⁴⁷

Face à la menace allemande et à ce qu'il a pressenti comme dérapages locaux, René Bousquet a précisé le 25 janvier 1943 à propos des opérations de police qui continuaient : ⁴⁸ « Avant de quitter Marseille, je tiens à vous confirmer par écrit les instructions verbales que je vous ai données, concernant les opérations de police qui doivent être poursuivies à Marseille et dans la région jusqu'à nouvel ordre... Je précise de façon formelle que conformément aux accords passés entre le général Oberg et moi-même, aucune personne arrêtée ne pourra être remise aux autorités allemandes ou placées directement ou indirectement sous leur contrôle à l'exclusion des terroristes dont il serait prouvé qu'ils ont effectivement participé à une

42. Le calendrier de la persécution des juifs. op.cit.

43. Dossier Oberg-Knochen 13/III/Ci, archives du tribunal militaire.

44. Dossier Hagen 17 à 23/II Ba, archives du tribunal militaire.

45. Affecté au commando du SP de Marseille.

46. *Befehlshaber der Ordnungspolizei*, c'est-à-dire chef de la Police de Sécurité.

47. C.D.J.C. XXV c-194.

48. A.N.R.B.H.C. cote 881. Document 35 en fin de chapitre.

action criminelle contre les troupes d'occupation et des sujets allemands ou italiens. Tous les autres individus arrêtés, à quelque titre que ce soit, par la police française doivent rester sous le seul contrôle des autorités françaises et ils ne peuvent être jugés que conformément à la loi française ou internés par décision administrative dans les camps que l'autorité française a assignés à la région de Marseille pour recevoir les individus suspects. »

René Bousquet, après les courriers adressés par les autorités juives au chef de l'Etat et au chef du gouvernement, voire à partir des renseignements qui lui ont été communiqués par la commission de criblage française de Compiègne, lorsqu'il a mesuré ce qui s'est réellement produit, a dans une note remise au chef du gouvernement proposé une enquête spéciale sur place qui devait être confiée à M. Viguiier, ancien préfet de Marseille en des termes non équivoques:⁴⁹ « Je vous ai transmis ce matin un rapport qui m'a été remis personnellement à la suite des opérations de Marseille. Ce rapport, dont j'aurais voulu vous parler, contient probablement des erreurs, des inexactitudes ou des exagérations. Mais même s'il est partiellement exact, il est grave. Si la bonne foi de son auteur a été surprise, le gouvernement doit être en mesure de le déclarer formellement. Mais il n'y a pas de fumée sans feu. Dans son rapport, Lemoine ne parle pas de ces incidents. Je lui ai téléphoné et il m'a confirmé qu'il y avait eu des erreurs regrettables, ce que je savais après l'affaire du train de Compiègne, mais que ces erreurs n'étaient pas imputables aux autorités françaises, qui s'efforçaient à Marseille, comme je le fais à Paris, de les réparer au plus vite. Il n'a pas reçu de plaintes incriminant une sorte d'action systématique contre les Juifs. Je lui ai demandé de faire une enquête et de vous tenir au courant, en indiquant que vous suivez personnellement cette question. Il m'a confirmé, bien entendu ce que je n'ai jamais douté, qu'il n'avait jamais donné ni vu donner des ordres de cette nature. »

René Bousquet spécifie dans le même document qu'il a effectué lui-même un début d'enquête auprès de M. Buffet, directeur de la police judiciaire, arrivé à Marseille le 20 janvier.

Ce dernier lui a simplement indiqué « qu'il avait trouvé à l'intendance de police un esprit violemment antisémite ; que certains fonctionnaires critiquaient le gouvernement à qui ils reprochaient de ne rien faire à ce sujet ;

49. Document 36 en fin de chapitre.

qu'il y aurait de ce côté-là des attaches avec certaines personnalités de Vichy et avec le P.P.F.⁵⁰ ».

René Bousquet propose de donner à M. Viguiier la mission... de : « rechercher l'origine des ordres donnés et leur nature ; étudier comment ils ont été appliqués, rechercher s'ils ont été déformés et par qui ils l'ont été. » Il doit aussi « élucider la question du départ du train pour Compiègne. Il y a là, à mes yeux, un mystère que ne peut suffire à expliquer une erreur d'interprétation ou même l'intervention allemande qui s'est produite sans que Lemoine ou moi-même en ayons été informés. »

René Bousquet insiste sur l'absolue nécessité de cette mission tant à l'égard des Allemands que des Français : « Il est indispensable devant les Allemands eux-mêmes de montrer que l'administration française n'est pas disposée à se laisser manœuvrer par toutes les influences qui se liguent contre elle. Le gouvernement malgré les difficultés que cela peut soulever doit montrer qu'il a la volonté de faire respecter les ordres qu'il donne, surtout lorsque ceux-ci ont pour but de protéger la population française. »

J'ignore si l'enquête a été effectuée ; ce qui est, par contre, certain c'est que les anomalies n'ont pas cessé et qu'elles ont été cachées aux autorités de Vichy jusqu'au remplacement de M. Rodellec du Porzic, intendant de police, et de son chef de cabinet, M. Auzanneau, qui feront après la Libération des déclarations jumelées, tout à fait fantaisistes, pour se défausser.

Un second convoi, d'environ 400 personnes est en effet parti de Fréjus à destination de Compiègne, le 31 janvier 1943, après un criblage effectué, semble-t-il par les seuls Allemands, une seconde fois en contradiction absolue avec les instructions données par René Bousquet, conformément aux accords passés avec le général Oberg.

Ce convoi n'est mentionné ni dans le rapport Lemoine du 30 janvier 1943⁵¹ ni dans celui du préfet Barraud du 20 mars 1943.⁵² C'est un rapport

50. *Parti Populaire Français de Jacques Doriot, ancien dirigeant du Parti Communiste Français. Très collaborationniste.*

51. *A.N.R.B.H.C. cote 851.*

52. *A.N.3 W dossier Haute Cour Lemoine.*

du 29 juillet 1943⁵³ du nouvel intendant régional de Marseille, Robert Andrieu, adressé au chef du gouvernement, qui en révélera l'existence à Vichy sans pouvoir pour autant indiquer le nombre exact, ni l'identité des victimes. « Un deuxième convoi a été formé à Fréjus par les autorités allemandes, à l'occasion du criblage de la population des vieux quartiers évacués au camp de Puget-sur-Argens. Ce convoi dont il est difficile d'évaluer la composition comprenait surtout des hommes de tous les âges, dont la plupart avaient leurs occupations à Marseille et n'avaient jamais attiré l'attention des services de police pour leur activité politique. Pour ce qui concerne les personnes ayant fait partie du 2^{ème} convoi parti de Fréjus à la suite d'un criblage par les autorités allemandes, les services de police n'ont jamais pu effectuer aucun recensement. »

Ce rapport tardif a été provoqué par les nombreuses requêtes effectuées sur place et l'absence de concordance constatée à Compiègne entre les interrogations des familles de victimes et les résultats des opérations de criblage. Une note du préfet Leguay sur les suites des opérations de Marseille est très explicite à cet égard :⁵⁴ « Vers cette époque (juillet 1943) je reçus de la préfecture régionale de Marseille un certain nombre de lettres me demandant d'intervenir en faveur de personnes arrêtées à Marseille et transférées à Compiègne. Me reportant à mes listes de contrôle, je constatais que ces personnes n'y figuraient pas et je me demandais quelle pouvait être l'explication de ce mystère... Je fus renseigné vers la fin août par un rapport du préfet régional dont j'ai eu connaissance d'où il résultait que non seulement les Allemands avaient formé à Marseille le train pour Compiègne, dont je m'occupais depuis plusieurs mois mais encore qu'à Fréjus ils s'étaient emparés d'un certain nombre d'évacués soumis à une commission française de criblage et les avaient transférés à Compiègne... j'ai entretenu de la question M. Bousquet qui ne paraissait pas informé et qui décida de faire constituer un dossier complet pour en saisir le général Oberg. »

Les libérations du 8 juillet 1943 ont pu être en rapport avec ces dernières démarches.

53. Archives personnelles.

54. Dossier Jean Leguay.

Il est intéressant de noter en conclusion, à une époque où l'on perçoit mal l'intérêt qu'il pouvait y avoir en tous domaines d'agir aux lieu et place des forces policières et militaires allemandes, à condition bien entendu d'éviter les actions mixtes, le jugement porté sur cette affaire de Marseille dans l'acte d'accusation de René Bousquet devant la Haute Cour :⁵⁵ « Il ne semble pas qu'à l'occasion de ces faits une part de responsabilité puisse être retenue à la charge de Bousquet... il obtint l'essentiel c'est-à-dire que les mesures d'évacuation fussent effectués par la seule police française... Son intervention apparaît comme heureuse. »

55. *A.N.R.B.H.C. cote 1235.*